

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23305391

Déposé
13-01-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0424803877

Nom(en entier) : **Patine & Ferme du Vivier**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Vivier, Sainlez 112
: 6637 Fauvillers**Objet de l'acte :** DENOMINATION, OBJET**« Patine & Ferme du Vivier »****Société à responsabilité limitée****Sainlez, rue du Vivier 112 à 6637 Fauvillers****Numéro d'entreprise : 0424.803.877**

D'un acte reçu le 10 janvier 2023 par le notaire Georges LOCHET, Notaire de résidence à Fauvillers, en cours d'enregistrement, étant l'acte de modification des statuts de la société à responsabilité limitée « Patine & Ferme du Vivier », ayant son siège à 6637 Fauvillers, Sainlez, rue du Vivier 112, portant le numéro d'entreprise 0424.803.877, assujettie à la T.V.A sous le même numéro. Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre ERNEUX, alors à Strainchamps, le 16 novembre 1983, publié aux Annexes du Moniteur belge du 09 décembre suivant sous le numéro 2930-7 ; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire LOCHET, soussigné, le 27 mars 2020, publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 mars suivant sous les références 20316823.

IL EST EXTRAIT CE QUI SUIT :

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et de la remplacer par « La Ferme du Vivier ».

En conséquence, elle décide d'adapter l'article 1 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée confirme pour autant que de besoin la fonction d'administrateur de Monsieur DIDIER Raoul, comparant mais décide que son mandat sera à présent rémunéré.

L'assemblée, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

L'assemblée décide présentement que :

Cette rémunération sera déterminée chaque année en fonction du résultat.

Le mandat de Monsieur DIDIER Robert restant quant à lui un mandat gratuit.

Troisième résolution

A) Rapport : l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 5 : 101 du Code des sociétés et des associations, dont Monsieur DIDIER Robert reconnaît avoir connaissance depuis plus de 15 jours.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être transmis au greffe du Tribunal de l'entreprise avec une expédition des présentes.

B) L'assemblée décide de modifier l'objet de la société et le remplacer par le suivant :

La société a pour objet, de faire pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à titre principal à :

-l'organisation et la gestion d'une exploitation agricole et/ou d'élevage et/ou d'horticulture et/ou de sylviculture, d'exploitation forestière, de chasse et de pêche au sens large du terme, en ce compris les activités y liées de près ou de loin, qu'elles soient culturelles, sportives, éducatives, de divertissement ou autres,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

-la transformation et le conditionnement de tous produits issus de ladite exploitation agricole, ainsi que leur vente en gros, semi gros et /ou détail,
 -tous travaux annexes aux activités liées à l'agriculture, l'élevage, l'horticulture,
 -les travaux et /ou de transport de tous biens se rapportant directement ou indirectement à l'agriculture, l'élevage, l'horticulture,
 -l'achat/la vente en gros, semi gros et/ou détail de tous produits généralement issus d'une exploitation agricole ou lui étant nécessaire ainsi que de tout matériel généralement quelconque touchant de près ou de loin à l'activité agricole,
 - la prestation de tous travaux publics ou privés relatifs aux terrassements, démolitions de bâtiments, réfections, constructions ou transformations de routes, ainsi que de tous transports pour compte propre ou pour compte d'autrui. Tous travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.
 - la pose de carrelages de sols et de murs et tout revêtement de sols et de murs, y compris le marbre et la pierre naturelle ou pierre de taille,
 - le déneigement et le sablage des routes, les travaux de préparation des sites, les services d'aménagement paysager, ainsi que toute entreprise de terrassement généralement quelconque.
 - Tous travaux de déménagement et vide maisons et greniers, nettoyage de maison dans le cadre de l'activité de vide maison, et de façon générale toute prestation liée à l'activité de vide grenier au sens large et de ses suites ; Toutes les activités de déménagements, de vente et d'entreposage de meubles anciens ou non et autres objets ;
 La société a également pour objet, à titre accessoire l'achat, la vente et la restauration de meubles anciens, objets anciens et d'antiquités au sens large.
 -elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières, comme l'affermage, la location, l'apport, se rapportant directement ou indirectement à son objet,
 -elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.
 La société pourra accomplir en Belgique ou à l'étranger, d'une façon générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.
 Et de modifier en conséquence le texte de l'article trois des statuts comme suit :
« Objet
« La société a pour objet, de faire pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à titre principal à :
-l'organisation et la gestion d'une exploitation agricole et/ou d'élevage et/ou d'horticulture et/ou de sylviculture, d'exploitation forestière, de chasse et de pêche au sens large du terme, en ce compris les activités y liées de près ou de loin, qu'elles soient culturelles, sportives, éducatives, de divertissement ou autres,
-la transformation et le conditionnement de tous produits issus de ladite exploitation agricole, ainsi que leur vente en gros, semi gros et /ou détail,
-tous travaux annexes aux activités liées à l'agriculture, l'élevage, l'horticulture,
-les travaux et /ou de transport de tous biens se rapportant directement ou indirectement à l'agriculture, l'élevage, l'horticulture,
-l'achat/la vente en gros, semi gros et/ou détail de tous produits généralement issus d'une exploitation agricole ou lui étant nécessaire ainsi que de tout matériel généralement quelconque touchant de près ou de loin à l'activité agricole,
- la prestation de tous travaux publics ou privés relatifs aux terrassements, démolitions de bâtiments, réfections, constructions ou transformations de routes, ainsi que de tous transports pour compte propre ou pour compte d'autrui. Tous travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.
- la pose de carrelages de sols et de murs et tout revêtement de sols et de murs, y compris le marbre et la pierre naturelle ou pierre de taille,
- le déneigement et le sablage des routes, les travaux de préparation des sites, les services d'aménagement paysager, ainsi que toute entreprise de terrassement généralement quelconque.
- Tous travaux de déménagement et vide maisons et greniers, nettoyage de maison dans le cadre de l'activité de vide maison, et de façon générale toute prestation liée à l'activité de vide grenier au sens large et de ses suites ; Toutes les activités de déménagements, de vente et d'entreposage de meubles anciens ou non et autres objets ;
La société a également pour objet, à titre accessoire l'achat, la vente et la restauration de meubles

anciens, objets anciens et d'antiquités au sens large.

-elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières, comme l'affermage, la location, l'apport, se rapportant directement ou indirectement à son objet,

-elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société pourra accomplir en Belgique ou à l'étranger, d'une façon générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation »

C) L'assemblée confère à l'organe d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur DIDIER Robert, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

VOTE : Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, Strainchamps, le 10 janvier 2023.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte 2023/1887 du 10 janvier 2023.

Georges LOCHET, notaire instrumentant.